

Date de l'arrêté : 08/10/2026 Objet : PORTANT ARRETE FERMETURE TEMPORAIRE DE VOIRIE RUE DE LA RENARDIERE - JURIGNAC	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Cognac VAL DES VIGNES - Commune
---	---

ARRÊTÉ
N° A2026125

PORTANT ARRETE FERMETURE TEMPORAIRE DE VOIRIE
RUE DE LA RENARDIERE - JURIGNAC

Le Maire de la commune de VAL DES VIGNES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu le règlement communal de voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal de Jurignac en date du 15 avril 2011 ;

Vu la demande de prorogation, en date du 1^{er} octobre 2026, de l'entreprise SOBECA Barbezieux, sise TSA 70011 69134 DARCILLY CEDEX et représentée par Monsieur CARVALHO Bruno ;

Considérant que pour l'exécution des travaux « pose de câble en tranchée sous trottoir/accotement pour mise en place et raccordement de 9 candélabres » au niveau de la Rue de la Renardière, il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 10 octobre 2026 et jusqu'au 31 octobre 2026, date de fin des travaux « pose de câble en tranchée sous trottoir/accotement pour mise en place et raccordement de 9 candélabres », la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la Rue de la Renardière seront strictement interdits sauf riverains et véhicules nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié dans la commune de VAL DES VIGNES et affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 - M. le Maire de la commune de VAL DES VIGNES,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Val des Vignes le 08 octobre 2026

Le Maire,
Guy DECELLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.